

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 août 2021
2. Forêt communale
  - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2022
  - 2.2 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2022
  - 2.3 Etat d'assiette 2023
  - 2.4 Prix du bois de feu affouage pour 2022
  - 2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2022
  - 2.6 Prix du bois de feu provenant de la forêt soumise pour 2022
  - 2.7 Bois de service 2021
3. Finances/Budgets
  - 3.1 Budget général : Décision modificative n° 1
  - 3.2 Budget eau et assainissement : Décision modificative n° 1
  - 3.3 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
  - 3.4 Tarifs 2022 de location du centre culturel
  - 3.5 Tarifs 2022 des redevances du camping municipal
4. Affaires foncières : Mise en vente d'un terrain communal
5. Recensement de la population en 2022
6. Demande d'urbanisme

#### **Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

7. Convention de servitude avec ENEDIS
- Le point « Divers et communications » passe au point 8

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2021**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FORÊT COMMUNALE****2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2022**

M. Rémy GRANDEMANGE, responsable ONF de l'unité territoriale de Munster, et M. Pascal GRASNICK, chef de triage intérimaire de la forêt communale de Mittlach, ont exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2022, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 1 588,00 €HT pour l'entretien du périmètre parcelles 17 à 21
- Travaux de plantation/régénération= 5 464,00 €HT pour la régénération par plantation et la fourniture de plants
- Travaux sylvicoles = 744,00 €HT pour le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 22 616 €HT pour la mise en place de clôtures, la fourniture et pose de protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 5 188,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel
- Travaux d'accueil du public = 2 232,00 €HT pour la sécurité du public et la protection des milieux

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 37 832,00 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10 % du montant de la masse salariale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme des travaux patrimoniaux 2022 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, et retient les travaux suivants :
  - Travaux de maintenance - parcellaire = 1 588,00 €HT pour l'entretien du périmètre parcelles 17 à 21
  - Travaux de plantation/régénération= 2 260,00 €HT pour la régénération par plantation et la fourniture de plants parcelle 16
  - Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 12 000,00 €HT pour la mise en place de clôture parcelle 16

- Travaux d'infrastructure = 5 188,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel
  - Travaux d'accueil du public = 1 000,00 € HT pour la sécurité du public et la protection des milieux
- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

## **2.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022**

M. Rémy GRANDEMANGE, responsable ONF de l'unité territoriale de Munster, et M. Pascal GRASNICK, chef de triage intérimaire de la forêt communale de Mittlach, ont exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2022.

L'ONF propose d'exploiter 2260 m<sup>3</sup> de bois façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 136 100,00 €

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2022 est estimé à 60 060,00 €

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m<sup>3</sup> de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 6 780,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation 2022 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 2260 m<sup>3</sup> de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 136 100,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

## **2.3 Etat d'assiette 2023**

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2023 des coupes qui vont être martelés courant 2022 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2023.

Cette proposition d'état d'assiette 2023 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2023 proposé par l'Office National des Forêts.

**2.4 Prix du bois de feu d'affouage pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **de céder** du bois de feu d'affouage aux habitants de la commune, au prix de 230,00 €TTC (TVA 10 %) la corde (4 stères), pour l'année 2022
- **de limiter** la délivrance du bois d'affouage à 3 cordes (12 stères) par foyer et par an.

**2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe** le prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise à 6,00 € TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2022.

**2.6 Prix du bois de feu provenant de la forêt soumise pour 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe** le prix du bois vert sur pied provenant de la forêt soumise à 10,00 € TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2022 ;
- **fixe** le prix des déchets de coupe (rondins feuillus) provenant de la forêt soumise à 5,00 €TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2022.

**2.7 Bois de service 2021**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2021 et décide de prélever à cet effet 28 stères de bois de feu dans la forêt communale.

**POINT 3 – FINANCES/BUDGETS****3.1 Budget général – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise au budget général, afin de tenir compte des points suivants :

Point n° 1 :

L'article 21 de la Loi de Finances Rectificative a mis en place une garantie des recettes fiscales et domaniales au profit des collectivités locales pour 2020, compte tenu de la crise sanitaire. Des acomptes ont été versés en décembre 2020, mais les résultats définitifs, basés sur le montant moyen de ces recettes constatées entre 2017 et 2019, peuvent amener à des reversements.

Ces reversements prennent la forme d'une reprise de l'acompte effectué avec le versement de fiscalité directe locale d'août 2021, et éventuellement septembre et octobre 2021.

Point n° 2 :

Dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la contribution 2021 pour la commune de Mittlach s'élève à 814,00 €

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 400,00 €	
73	73111	Impôts directs locaux		1 400,00 €
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	820,00 €	
73	7381	Taxes additionnelles droits de mutation		820,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 220,00 €</b>	<b>2 220,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2021.

### 3.2 Budget eau et assainissement - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la participation 2021 à l'investissement du Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	658	Charges diverses de gestion courante	300,00 €	
011	61523	Entretien, réparations réseaux	-300,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif Eau et Assainissement 2021.

### 3.3 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, arrive à échéance le 01/12/2021. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Épargne.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes :
  - Montant : 80 000,00 €
  - Durée : 12 mois renouvelables
  - Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,90 %
  - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
  - Décompte des intérêts : trimestriel
  - Frais de dossier : néant
  - Commission d'engagement : 250 € prélevée en une seule fois
  - Commission de non-utilisation : 0,10 % annuel
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

### 3.4 Tarifs 2022 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2021) :

#### **Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>180,00 €</b>
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	130,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine .....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

#### **Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>290,00 €</b>
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	240,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine .....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

#### **Association dont le siège est situé dans la commune**

**La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.**

#### **Association dont le siège est situé hors de la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>300,00 €</b>
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	250,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine .....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

**Assemblée, réunion..... 50,00 €**

**Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage) ..... 60,00 €**

**Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage) ..... 80,00 €**

**Forfait chauffage (par manifestation)..... 70,00 €**

### 3.5 Tarifs 2022 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2021) :

PRESTATIONS	2022 Euros HT	2022 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,35	3,68
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,64	1,80
<b>- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance</b>		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Redevance pour véhicule par jour	1,23	1,35
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,50	2,75
Redevance pour emplacement tente par jour	1,55	1,70
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,59	3,95
Taxe pour chien par jour	0,96	1,05
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,50	2,75
- 8 ampères par jour	3,55	3,90
- 10 ampères par jour	5,78	6,35
Vidange camping-car par vidange	3,55	3,90
Douche visiteur par douche	1,86	2,05
<b>Garage mort saison :</b>		
- <b>Du 1.05 au 30.09</b> par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 30/11/2021**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>2022 Euros HT</b>	<b>2022 Euros TTC</b>
<b>Garage mort hors saison :</b>		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
<b>Location du studio</b>		
- La semaine	227,28	250,00
- Forfait 2 jours	86,37	95,00
- La journée supplémentaire	31,82	35,00
- Taxe de séjour adulte	0,47	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Sèche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50
Carte randonnées Munster	20,00	
Guide du randonneur n° 2	13,00	
Guide du randonneur n° 3	13,00	
Guide balades agréables	15,00	

**Garage mort saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour**. Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

**Garage mort hors saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes**.

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

**POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES - MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Par délibération du 17 juin 2021, la commune a décidé de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée Section 5, N° 29, d'une superficie de 8,38 ares, avant de proposer la parcelle à la vente.

Une bande de 3 m de largeur a été détachée de la parcelle susvisée, afin d'instaurer une servitude de passage au profit des terrains situés à l'arrière de la parcelle.

Le procès-verbal d'arpentage a été établi, et fait apparaître la situation nouvelle ci-après :

- Parcelle cadastrée Section 5 N° 428/29 = 5,68 ares
- Parcelle cadastrée Section 5 N° 429/29 = 2,70 ares

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande faite par M. NEFF Alexandre, domicilié 39, Grand-Rue à 68380 METZERAL, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 5, N° 428/29. Cette parcelle jouxte la parcelle N° 28 de la section 5, d'une superficie de 7,83 ares, propriété de Mme Ruckstuhl Mariette épouse Spenlé. La parcelle N° 28 de la section 5 est également proposée à la vente par la propriétaire. Les 2 parcelles forment un terrain constructible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par M. NEFF Alexandre
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée Section 5 N° 428/29 à 6 000,00 € l'are, soit 6 000,00 € x 5,68 ares = 34 080,00 €
- **DEMANDE** à M. NEFF Alexandre de prendre à sa charge les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

**POINT 5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2022**

La collecte du recensement de 2021 ayant été annulée dans notre commune en raison de la crise sanitaire, la population sera recensée lors de la campagne de recensement 2022, qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur pour l'enquête de recensement de 2022.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 30/11/2021**

Mme Valérie JAEGLE, secrétaire de mairie, sera nommée coordonnateur communal par arrêté du maire. Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

Madame Jasmine SCHUTZ, domiciliée 25, rue du Haut-Mittlach à Mittlach, sera nommée agent recenseur par arrêté du Maire.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2022 s'élève à 704,00 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une rémunération nette d'un montant de 704,00 € à l'agent recenseur pour l'enquête de recensement de 2022.

#### **POINT 6 – DEMANDE D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de M. et Mme CHOFFEL Thierry, domiciliés 11, allée du Général Charles Abbaticci à 68600 VOLGELSHEIM, pour la construction d'une maison individuelle, rue Principale, section 5, parcelle 30
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de la société SFR, représentée par Mme GUYOT Estelle, pour la création d'un pylône monotube de 20,00 m et une clôture bardage bois autour de l'emplacement, chemin du Langenwasen, section 8, parcelle 47

#### **POINT 7 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du raccordement au réseau électrique de l'immeuble sis 14, chemin des Noisetiers, propriété de M. HIMBER Daniel, ENEDIS doit procéder au renouvellement du réseau électrique et établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires (parcelle 69 de la section 6).

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune de Mittlach, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de MITTLACH, pour la réalisation à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires (parcelle 69 de la section 6).

**POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS****Pétition des habitants de la rue Principale**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une pétition réceptionnée en mairie, qui demande au Conseil de mettre en place des mesures visant à réduire la vitesse de circulation rue Principale. Les signataires demandent l'instauration de la vitesse limitée à 30 km/h dès l'entrée du village, ou la pose de ralentisseurs et chicanes.

La pétition compte 33 signatures, dont 7 émanant de personnes non domiciliées dans la commune.

M. le Maire précise qu'un radar pédagogique en mode test a d'ores et déjà été installé rue Principale. Les données issues de cette phase de test seront analysées, et en fonction des résultats, une décision sera prise pour l'acquisition d'un radar pédagogique par la commune.

**Paniers de Noël**

Pour la deuxième année consécutive, les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de la traditionnelle fête de Noël de la commune. Le repas des aînés et du personnel communal est remplacé par un panier garni. Mme SPENLÉ Marie-Agnès informe l'assemblée que la date pour la confection des paniers est fixée au **mercredi 22 décembre 2021, à 14h00**.

**Interventions de M. SCHÖNHAMMER René**

- M. SCHÖNHAMMER René souhaite une rencontre conviviale et constructive avec les présidents des associations de Mittlach, afin de pouvoir échanger sur des projets en cours ou à venir. Une réunion pourrait se tenir début d'année 2022.
- M. SCHÖNHAMMER René propose d'étudier dans une prochaine réunion les programmes des listes « Expérience et Compétence » et « Equilibre et Dynamisme », afin de voir ce qui est réalisable durant ce mandat.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 30/11/2021**

- M. SCHÖNHAMMER René propose de mettre en place une extinction nocturne de l'éclairage public, une partie de la nuit, afin de réduire la facture énergétique, et de participer à la diminution de l'impact sur l'écosystème. M. le Maire est réservé par rapport à cette mesure, car le gain financier est très limité pour une petite commune comme la nôtre, qui ne comptabilise qu'une soixantaine de points lumineux. De surcroît, il ne souhaite pas engager individuellement notre village dans un tel dispositif, la décision serait plutôt à prendre à l'échelle intercommunale.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h45**.